



Ville de  
**Kingersheim**

156/2023

Le Maire

## Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Jonathan Gradoz Directeur Général des Services

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 6 avril 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19, L 2122 -30 et R 2122-8,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 109/2023 du 6 mars 2023 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jonathan Gradoz, Attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Vu l'arrêté portant radiation pour cause de mutation de Monsieur Jonathan Gradoz, Attaché territorial établi par la Ville de Riedisheim en date du 23 mars 2023,
- Vu l'arrêté n°110/2023 du 6 mars 2023 portant détachement de Monsieur Jonathan Gradoz, Attaché territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants pour une durée de cinq ans,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT que Monsieur Jonathan Gradoz, Directeur Général des Services doit bénéficier, pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour la validation des engagements de dépenses et toutes correspondances administratives relatives au bon fonctionnement des services,

### ARRETE

**Article 1** – Monsieur le Directeur Général des Services a, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature pour :

- Toutes correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement des services,
- Toutes correspondances administratives relatives aux déclarations de sinistres aux assurances,
- La délivrance des expéditions ou ampliations du registre des délibérations, des procès-verbaux des Conseils municipaux et des arrêtés municipaux,
- La validation des engagements de dépenses.

**Article 2** – En l'absence de Monsieur Jonathan Gradoz, Directeur Général des Services, la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par le Directeur des Services Techniques.



**Article 3** – Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Sous - Préfecture de Mulhouse
- date de notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne

Le Maire

**Signé**

Laurent Riche

Pour ampliation

La 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée :

Valérie Gerrer



Arrêté notifié le ..... 12/04/2023

Signature de l'intéressé :



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

Accusé de réception en préfecture  
068-216801662-20230406-AI-1562023-AI  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023